



## **AVIS D'APPEL PUBLIC A CONCURRENCE PETIT TRAIN TOURISTIQUE**

### **PREAMBULE**

Dans le cadre de son action en faveur de l'animation touristique de son territoire et afin d'offrir un service permettant la découverte de son centre-ville historique, la Ville de Rouen souhaite favoriser la mise en place d'un service de transport de personnes respectueux de l'environnement, sous la forme d'un petit train routier touristique électrique en faisant appel à un exploitant privé.

### **OBJET**

La présente mise en concurrence concerne l'autorisation temporaire d'occupation du domaine public avec droits exclusifs en vue de l'exploitation d'un petit train routier touristique électrique sur la Ville de Rouen, en application de l'article L.2122-1-1 du Code général des collectivités territoriales. Cette autorisation sera délivrée sous réserve de l'obtention de tout autre autorisation administrative, actuelle ou à venir, requise pour exercer ce type d'activité (homologation du matériel, compétence professionnelle, permis de conduire, autorisation de circuler, etc.). Elle doit permettre la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Ville de ROUEN et l'opérateur choisi pour une durée d'un an renouvelable 2 fois et sur les périodes annuelles comprises entre le 1er avril et la première semaine de novembre de chaque année.

### **DESCRIPTION DE LA PRESTATION**

Le bénéficiaire sera autorisé à stationner place de la Cathédrale sur un emplacement destiné à embarquer et déposer le public (25 mètres linéaires environ, soit un équivalent de 5 places de stationnement) le long de l'Espace Monet Cathédrale.

Sur ce périmètre, pourra également être apposé un mobilier de signalétique commerciale limité et de qualité (à présenter lors de la remise des offres), ainsi qu'un dispositif de gestion des flux (type cordons file d'attente), avec l'accord préalable de la Ville de Rouen.

L'exploitant aura à sa charge tous les équipements liés à l'activité (remisage des trains, bornes de recharge si train électrique, etc.).

Le train ne pourra stationner sur le domaine public en dehors du temps d'attente de la clientèle.

Le trajet du petit train sera défini par arrêté municipal et précisé dans la convention d'occupation du domaine public. Il devra intégrer un passage devant les principaux sites touristiques du centre-ville.

Tout trajet ou modification devra être soumis préalablement à la collectivité et à Rouen Tourisme pour validation. Par ailleurs, le trajet pourra être modifié par un arrêté temporaire en fonction des éventuels travaux sur le parcours sans que ne soit garantie l'accès aux sites touristiques du Centre-Ville. L'accès à la zone piétonne protégée par des bornes rétractables et/ou amovibles nécessitera des modalités particulières de mise en œuvre qui seront définies avec le titulaire. Une carte d'accès au secteur piétonnier sera remise à ces fins.

Le petit train sera exempt de toute inscription à caractère publicitaire.

Le petit train devra fonctionner tous les jours entre le 1er avril et le 31 octobre avec un départ toutes les heures entre 10h et 12h et entre 14h et 17h minimum. Chaque circuit devra durer environ 45 minutes.

En contrepartie de l'autorisation d'occuper le domaine public, l'occupant s'engage à verser une redevance annuelle, comprenant :

- une part fixe d'un montant de 7 140,00€ pour la première année d'exploitation, montant qui sera révisé chaque année au titre de la révision annuelle des occupations du domaine public sur le territoire de la Ville de Rouen.
- une part variable indexée au chiffre d'affaires hors taxes correspondant à un pourcentage proposé par le candidat lors de la remise des offres qui ne pourra être inférieur à 2,5 %.

Afin de permettre le calcul de cette redevance, l'occupant devra, communiquer chaque année avant le 31 mai à la Ville, les documents comptables certifiés (compte de résultats par exemple), et les documents fiscaux se rapportant à son activité de l'année civile précédente. Il doit également se soumettre à tout contrôle en vue de vérifier la réalité du chiffre d'affaires communiqué.

Les sommes dues par l'occupant au titre de la redevance d'occupation temporaire du domaine public sont indépendantes de tous droits et taxes mis à sa charge à un autre titre.

Cette redevance sera assujettie au taux légal en vigueur.

L'occupant s'engage à effectuer toutes les démarchés d'autorisation préalable auprès de la DDTM pour la circulation du Petit Train Touristique sur le trajet du parcours et également le trajet aller-retour du dépôt vers le site d'exploitation.

## **DUREE**

La convention est conclue pour une durée déterminée d'un an, renouvelable deux fois, laquelle commencera à courir le 1<sup>er</sup> avril 2026.

## **PRESENTATION ET REMISE DES OFFRES**

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant un dossier personnel, un dossier d'offre et un dossier financier.

- Dossier de candidature

Formulaire DC1 – lettre de candidature

Formulaire DC2 – déclaration du candidat individuel ou membre du groupement

Profil professionnel du candidat (compétences, références et agréments pour l'activité concernée)

Photocopie recto-verso de la pièce d'identité du candidat

Extrait K-Bis de moins de 3 mois

Certificat attestant du respect des obligations sociales

Attestation d'impôt au 31/12/2024

- Dossier d'offre

→ Descriptif de la politique commerciale : gamme tarifaire, amplitude d'ouverture, publics visés, parcours

→ Descriptif détaillé du train électrique (normes, homologation, dimensions, poids, capacités, confort, accessibilité au PMR, design...)

→ Mémoire technique comprenant : les permis des conducteurs, cartes grises du véhicule et de ses wagons, assurance en cours de validité, procès-verbal de visite technique initiale, procès-verbal de visite périodique, licence de transport, le règlement de sécurité d'exploitation.

→ Fonctionnement : stationnement nocturne, modalité de vente des billets, mode de paiement

→ Projet de parcours et circuit avec une cartographie sommaire

- Dossier financier

→ Compte d'exploitation prévisionnel sur 3 ans

→ Montant de l'investissement et durée d'amortissement

→ Pourcentage du chiffre d'affaire proposé dans le cadre de la part variable de la redevance

→ Personnels nécessaires

## CRITERES DE SELECTION

- **Dossier commercial (40%)**

Expérience professionnelle

Politique tarifaire, horaires et parcours

Fonctionnement et qualités techniques

- **Intégration environnementale (30%)**

Caractéristique environnementale

Esthétique du train

- **Dossier Financier (30%)**

Pourcentage du chiffre d'affaires proposé dans le cadre de la part variable de la redevance  
Viabilité économique du projet  
Montant des investissements prévus

## **INDEMNISATION**

Les candidats non retenus à l'issue de la présente consultation ne pourront faire valoir aucun droit à indemnisation

## **REMISE DES OFFRES**

Les offres devront être transmises **avant le 5 janvier 2026 à 16h00** à l'adresse suivante :

Par mail à : [manifestationspubliques@rouen.fr](mailto:manifestationspubliques@rouen.fr)

et/ou

Par courrier à : Ville de Rouen

Direction de l'Economie Locale et de l'Evènementiel

Place du Général de Gaulle – CS 31402

76 037 ROUEN CEDEX

Contact : [carole.pourrias@rouen.fr](mailto:carole.pourrias@rouen.fr)

Téléphone : 02 32 10 91 87